

# Les outils mis au service des pouvoirs publics pour promouvoir l'efficacité énergétique dans les bâtiments

Par Gilles AYMOZ

Chef du service Bâtiment de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)

L'État a fixé des objectifs ambitieux de réduction des consommations énergétiques non seulement de l'habitat, mais également des bâtiments industriels et tertiaires, qui voient ainsi fortement impactées les modalités de leur construction (ou de leur rénovation).

L'atteinte de ces objectifs nécessite des mesures visant à informer, mobiliser et accompagner les acteurs, en particulier les professionnels du bâtiment et les ménages, avec une attention particulière portée à ceux en situation de précarité énergétique.

Les enjeux sont d'avancer des arguments qui soient en concordance avec les véritables préoccupations des particuliers, de faciliter l'accès des propriétaires concernés à des financements appropriés, ainsi que d'inciter les professionnels à adapter leurs offres et à améliorer leurs compétences et la qualité de leurs prestations.

L'importance de ces enjeux conduit à une large intervention des pouvoirs publics, tant au niveau national que territorial. Dans cet article, nous passerons en revue, de façon succincte, une partie des outils dont disposent les pouvoirs publics pour favoriser la rénovation de bâtiments anciens, en nous focalisant, ici, plus particulièrement sur l'enjeu principal que constitue le parc de logements privés.

L'action publique en faveur de la rénovation des logements vise principalement à faire davantage de rénovations et que celles-ci soient plus performantes pour arriver au facteur 4, voire à la neutralité carbone, et à un parc entièrement BBC (basse consommation en énergie) en 2050. Pour atteindre ces objectifs, deux caractéristiques fondamentales du marché de la rénovation sont à prendre en considération : d'une part, l'inertie du secteur qui se traduit par des taux de renouvellement du parc très lents, par des investissements lourds et par le très grand nombre d'acteurs. D'autre part, le secteur du bâtiment n'a pas encore pleinement engagé ni sa révolution numérique ni sa transition environnementale, et tout particulièrement en ce qui concerne la rénovation des logements privés, qui est pourtant le parc immobilier le plus consommateur d'énergie.

L'action publique doit aussi relever plusieurs défis :

- elle doit être pensée sur des temps longs, bien au-delà de la durée des mandats électoraux, avec davantage de

progressivité et de concertation, et en évitant les ruptures afin de permettre l'adaptation de tous les acteurs concernés (pouvoirs publics (dont collectivités locales), professionnels et ménages) ;

- elle doit mener rapidement à une évolution forte du marché basée sur la satisfaction client, la qualité des travaux réalisés et l'amélioration de la performance environnementale réelle des bâtiments, ainsi que sur la prise en compte de valeurs jusqu'ici délaissées : valeur patrimoniale, confort, prise en compte des économies d'énergie générées par les travaux de rénovation pour évaluer la solvabilité des ménages...
- elle doit concilier en permanence le défi de la rénovation et de la performance environnementale du logement avec les défis du logement pour tous et de l'urgence sociale associée aux questions de précarité énergétique et d'insalubrité de certains logements ;
- enfin, elle doit permettre de créer de la valeur en France : la création d'emplois, bien sûr, mais aussi la réduction de notre dépendance vis-à-vis des énergies fossiles et

du nucléaire, la valorisation des produits bio-sourcés et la négociation du virage vers une économie circulaire.

### Premières cibles des politiques publiques, les ménages qui décident ou non de rénover

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) <sup>(1)</sup> renseigne sur la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Il s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique définie au niveau européen dans le but de réduire la consommation d'énergie des bâtiments et de limiter leurs émissions de gaz à effet de serre. Depuis plus de dix ans, le DPE est obligatoire pour les ventes et les mises en location de logements. Il est désormais bien inscrit dans l'esprit des ménages et des professionnels, mais il doit encore évoluer pour devenir opposable et ouvrir ainsi une nouvelle vague de politiques publiques, à l'instar du contrôle technique et du bonus-malus pour les véhicules automobiles.

Pour conseiller les ménages dans leurs projets d'amélioration de leur logement et faciliter leur passage à l'action, des structures et des réseaux ont été mis en place au fil des années, lesquels bénéficient de financements de la part de l'État et des collectivités locales.

Les années 2000 ont ainsi vu le déploiement progressif des Espaces Info Énergie (EIE) qui ont pour mission de délivrer aux particuliers des informations personnalisées et des conseils neutres, gratuits et indépendants. Ils sont devenus depuis lors les Points Rénovation Info Service (PRIS). L'ambition est d'en faire le guichet unique accessible *via* le numéro azur gratuit 0808 800 700 ou *via* le site [renovation-info-service.gouv.fr](http://renovation-info-service.gouv.fr). Ce réseau comprend 248 structures qui ont été mises en place par l'Ademe et des collectivités territoriales, par l'Agence nationale de l'Habitat (Anah), par des collectivités locales délégataires et par des directions départementales des terri-



Figure 1 : Localisation géographique des Espaces Info Énergies (EIE).



Figure 2 : Première page de la plaquette « Aides financières 2018 » élaborée par l'Ademe.

toires (DDT), ainsi que par des Agences départementales d'Information sur le logement (ADIL).

La pérennité de ce service public de la rénovation énergétique, ainsi dénommé dans la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), reste à ce jour à consolider.

Pour stimuler la demande des ménages dans le domaine de la rénovation énergétique, des aides financières (cumulables) de nature fiscale ou financière peuvent être accordées, il s'agit notamment :

- du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), de la TVA à taux réduit, de l'exonération du paiement de la taxe foncière,

(1) [www.observatoire-dpe.fr](http://www.observatoire-dpe.fr)

- de l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ),
- des subventions du programme « Habiter mieux » de l'Anah, qui servent à financer les travaux de rénovation énergétique des ménages en situation de précarité,
- enfin, des primes aux travaux des particuliers, au titre des certificats d'économie d'énergie (CEE).

## La création d'une nouvelle série d'outils visant à faire évoluer l'offre privée

Le dispositif FEE Bat (formation aux économies d'énergie dans le bâtiment) vise à former, depuis 2007, les professionnels du bâtiment aux économies d'énergie à travers la rénovation thermique des logements, grâce aux certificats d'économie d'énergie. Ces formations sont dispensées sur l'ensemble du territoire par des organismes habilités. Ainsi, plus de 162 000 stagiaires ont suivi les formations FEE Bat dédiées à l'amélioration thermique de bâtiments existants.

Pour faire évoluer l'offre de rénovation énergétique et fournir aux particuliers un signe de qualité leur permettant de s'y retrouver, la mention Reconnu garant de l'environnement (RGE) a vu le jour après l'adoption des lois Grenelle de 2010, à travers la signature d'une charte réunissant les parties prenantes. Cette mention atteste de la capacité technique d'une entreprise à réaliser des travaux liés à la rénovation énergétique dans une activité donnée. À ce jour, près de 65 000 entreprises justifient du label RGE. Elles sont référencées sur le site rénovation-info-service.gouv.fr. L'éco-conditionnalité de l'attribution des aides d'État CITE, éco-PTZ et CEE, à la justification de cette mention a été mise en place en juillet 2014.

Si la délivrance de la mention RGE et la formation des professionnels ont permis des progrès importants, ces dispositifs restent à ce stade insuffisants pour répondre aux nombreuses difficultés que rencontrent les particuliers dans la réalisation de projets de rénovation ambitieux. En réponse à ces difficultés, les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) – au nombre de 154 – ont été créées par l'Ademe et les collectivités territoriales afin de faire émerger une offre d'accompagnement globale pouvant aller jusqu'à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, avec pour objectifs de :

- mobiliser au niveau local les structures et les acteurs publics et privés pour atteindre les objectifs de rénovation énergétique ;
- proposer un interlocuteur unique à même d'assister les ménages durant toute la durée de l'opération de rénovation (programmation, phasage des travaux, sélection des entreprises, réalisation des travaux (dont la coordination et le suivi du chantier)) ;
- contribuer à la structuration de l'offre des professionnels du bâtiment et à leur qualification, dans le cadre du déploiement du signe RGE ;
- enfin, engager le secteur bancaire et mobiliser les financements publics et les mécanismes de marché (CEE, etc.) afin de proposer des offres de financement adéquates.



Figure 3 : Implantation territoriale des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE).

## Observer la rénovation

Plusieurs dispositifs et enquêtes existent qui permettent de mieux connaître l'état du parc français de logements privés. Par exemple, l'Observatoire permanent de l'amélioration ENergétique du logement (OPEN) procède, sur base d'une enquête grand public, à une évaluation du nombre et du type des rénovations énergétiques réalisées, ou encore l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE)<sup>(2)</sup> qui est chargé d'estimer le nombre des ménages en situation de précarité énergétique.

Toutefois, force est de constater qu'il existe encore bien peu d'informations et de statistiques structurantes et fiables sur l'état du parc français, sur sa consommation énergétique, sur le profil de ses occupants, qui soient suffisamment précises et segmentées pour permettre une action publique optimisée.

## Innover et expérimenter

Des soutiens à la Recherche & Développement sont apportés pour accélérer les innovations technologiques, sociologiques et organisationnelles, et pour faire baisser les coûts dans les secteurs du bâtiment et des énergies renouvelables. Ainsi, par exemple, l'appel à projets de recherche « Vers des bâtiments responsables à l'horizon 2020 » de l'Ademe en est à sa quatrième édition et, dans le cadre du programme des investissements d'avenir (PIA), ce sont 3 appels à projets et 3 initiatives PME qui ont été réalisés, portant sur 3 axes, à savoir :

- l'axe pré-industrialisation/solutions packagées/briques technologiques,
- l'axe numérique et dématérialisation,
- l'axe bois de construction et (autres) matériaux bio-sourcés.

(2) [www.onpe.org](http://www.onpe.org)

Dans le cadre du PIA, 58 projets (sur 207 déposés) ont été retenus depuis 2010 pour bénéficier d'un financement représentant un montant d'aides de 38 millions d'euros (M€) alloué à 130 entreprises (dont 76 PME).

Le programme PIA3 (troisième volet du PIA) va être poursuivi sur ces mêmes axes en cherchant à renforcer la thématique de l'îlot performant et en intégrant, à l'échelle décisionnelle pertinente, l'urbanisme, le bâtiment et le déploiement des énergies renouvelables (EnR).

En complément à ces innovations et afin de favoriser la transformation du marché et de trouver de nouvelles idées de leviers et d'outils permettant d'embarquer volontairement un nombre bien plus important de foyers vers la rénovation énergétique de leur logement, un exercice exploratoire a été lancé fin 2016, le Booster de la rénovation. Son objectif était de produire des idées, des concepts novateurs ou d'ouvrir des pistes devant permettre de rendre la rénovation énergétique plus simple à réaliser, et donc plus attractive. Cet exercice entraine dans le cadre d'une collaboration entre l'Ademe et le plan Bâtiment durable, qui ont travaillé sur les « nouvelles dynamiques de la rénovation », courant 2016. Cette démarche vise à intégrer de nouveaux acteurs encore trop peu présents sur le marché de la rénovation : les acteurs de l'immobilier, les *designers* de services, les *marketeurs*, les publicitaires...

## Conclusion

Force est de constater que les résultats des différentes politiques publiques et mobilisations en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments sont difficiles à mesurer,

à discriminer et à imputer à telle ou telle action ou à telle ou telle politique. Ils sont jugés insuffisants et ne permettront sans doute pas d'atteindre les objectifs visés. Malgré la longue liste des actions déjà déployées, la voie de la massification de la rénovation énergétique des bâtiments n'est pas encore tracée. C'est dans ce sens que s'oriente le nouveau Plan de rénovation énergétique des bâtiments, dont les 4 axes d'action font actuellement l'objet d'une large concertation visant à rechercher les solutions les plus efficaces pour pouvoir progresser dans ce domaine, tout en identifiant également les chantiers à poursuivre et les expérimentations à lancer.

Ces 4 axes d'action visant à atteindre la sobriété énergétique et à contribuer à l'objectif de la neutralité carbone sont :

- Faire de la rénovation énergétique des bâtiments une priorité nationale mieux identifiée et pilotée, en y associant l'ensemble des parties prenantes ;
- Lutter contre la précarité énergétique des ménages et massifier la rénovation des logements en industrialisant les actions les plus efficaces ;
- Accélérer la rénovation thermique des bâtiments tertiaires (en particulier dans le parc public) au travers de la mobilisation de nouveaux financements et en ciblant les bâtiments utilisés au quotidien par les Français ;
- Accompagner la montée en compétences des professionnels du bâtiment et le développement de l'innovation en vue de permettre l'essor de solutions industrielles fiables et compétitives.